



## COMpte RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE 06 AVRIL 2021

**L'an deux mille vingt et un, le six avril à 19 heures.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sans public.

**PRESENTS : PRESENTS :**

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI     | 8. Monsieur Franck LAHITTE     |
| 2. Madame Hélène CHEVALIER     | 9. Madame Elise MANDON TAKACS  |
| 3. Monsieur Alain DESCROIX     | 10. Monsieur Franck MANDON     |
| 4. Monsieur Jean-Pierre DOGNON | 11. Madame Agnès MUNOZ         |
| 5. Monsieur Éric FREITAS       | 12. Madame Charlotte ROUSSELOT |
| 6. Monsieur Christophe VANHOVE | 13. Madame Sylvie MARGOT       |
| 7. Monsieur Jean BERGOUNIOUX   | 14. Gabrielle THOMAS           |

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Jean-François JEANNE,

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. Franck LAHITTE

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Date de convocation :** 17/03/2021

**Date d'affichage :** 12/04/2021

☺☺ ☺☺

☺☺ ☺☺

### PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 19h13 minutes.

Les conseillers confirment avoir reçu dans les délais impartis, le compte rendu de la dernière séance ainsi que la convocation à la présente portant mention de l'ordre du jour suivant :

- I. Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020.**
- II. Dénomination du Musée Archéologique municipal.**
- III. PLUI : Opposition au transfert de la compétence à la CA RT.**
- IV. Compte Administratif- Compte de Gestion 2020 et décisions s'y rapportant.**
- V. Fiscalité 2021 : vote des taux d'imposition.**
- VI. Budget Primitif 2021.**
- VII. Informations et Questions Diverses.**

☺☺ ☺☺

### **Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2020.**

Mme COPETTI rappelle les différents points abordés lors de cette réunion.

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

☺☺ ☺☺

### **Dénomination du musée archéologique municipal.**

Mme le maire explique à l'assemblée, que Monsieur et Madame KAHAN se sont investis bénévolement pendant plusieurs décennies pour le maintien et la valorisation du musée archéologique de Sainte Mesme.

M. et Mme KAHAN nous ont malheureusement quittés. Aussi, après consultation de la famille qui a donné son accord, elle souhaite donner le nom du musée à Madame Geneviève et Monsieur Henryk KAHAN.

**Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'idée et décide de la dénomination de : *Musée Archéologique Geneviève et Henryk KAHAN.***

☪☪ ☪☪☪

### **PLUI : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la CA RT.**

La loi ALLUR a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération. Toutefois, les communes peuvent s'y opposer par délibération, en principe dans les 3 mois suivants l'installation du conseil municipal.

Le transfert de compétence n'a pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Monsieur DESCROIX rajoute que les compétences des communes sont de plus en plus transférées aux communautés d'agglomération ou urbaines, par l'Etat.

Toutefois aujourd'hui, la CA RT ne souhaite pas prendre la compétence PLU. La délibération qui sera prise par Sainte Mesme viendra s'ajouter aux oppositions de plusieurs autres communes qui ont déjà délibéré en ce sens.

**Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.**

☪☪ ☪☪☪

### **Compte Administratif - Compte de Gestion 2020**

Mme MARGOT présente le CA 2020 du budget communal qui est dressé par le maire en qualité d'ordonnateur, et est établi en conformité avec le CG produit par le trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Confirmation est donnée à M. BERGOUNIOUX que l'ensemble des travaux d'investissement prévus ainsi que les subventions à percevoir ont été soldés au cours de l'année 2020. Aussi, il n'y a pas de restes à réaliser (RAR) au 31/12/2021.

#### - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

FONCTIONNEMENT					
Chap.	Dépenses	Réalisations	Chap.	Recettes	Réalisations
<b>011</b>	Charges à caractère général	167 983.81 €	<b>002</b>	Excédent de fonctionnement reporté	357 275.47 €
<b>012</b>	Charges de personnel	297 128.73 €	<b>013</b>	Atténuation de charges	7 393.40 €
<b>014</b>	Atténuation de produits	35 568.00 €	<b>70</b>	Ventes de produits et services	56 109.01 €
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	70 505.95 €	<b>73</b>	Impôts et taxes	571 375.33 €
<b>66</b>	Charges financières	4 950.95 €	<b>74</b>	Dotations et participations	74 083.08 €
<b>67</b>	Charges Exceptionnelles	33.11 €	<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	1 721.06 €
<b>042</b>	Opérations d'ordre entre sections	15 638.14 €	<b>77</b>	Produits exceptionnels	1 769.25 €
<b>TOTAUX</b>		<b>591 808.69 €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>1 069 726.60 €</b>

**- SECTION D'INVESTISSEMENT -**

INVESTISSEMENT					
Chap.	Dépenses	Réalisations	Chap.	Recettes	Réalisations
<b>16</b>	Emprunts et dettes	53 415.51 €	<b>001</b>	Solde d'invest. reporté	161 028.97 €
<b>20</b>	Immo Incorporelles	2 775.60 €	<b>040</b>	Opérations entre sections	15 638.14 €
<b>21</b>	Immo corporelles	273 902.12 €	<b>10</b>	Dotations-fonds divers	37 565.99 €
			<b>1068</b>	Excédent fonct capitalisé	86 550.73 €
			<b>13</b>	Subventions Invest	108 371.74 €
<b>TOTAUX</b>		<b>330 093.23 €</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>409 155.57 €</b>

Après en avoir entendu l'exposé de Mme MARGOT et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, le **conseil municipal, à l'unanimité** :

- Arrête du compte de gestion 2020 établi par le receveur de la trésorerie de Saint Arnoult en Yvelines
- Hors de la présence de Mme le maire, **approuve à l'unanimité le compte administratif 2020**

☺☺ ☺☺

**Affectation des Résultats :**

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement qui est excédentaire.

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **477 917,91 €** et un excédent cumulé d'investissement de **79 062,34€**.

Pour des raisons de simplification budgétaire et puisque la commune compte moins de 1500 habitants, le budget annexe du CCAS a été dissous en 2018.

De plus, celui-ci n'était alimenté que par la subvention versée par la commune.

L'excédent de fonctionnement constaté au CA du CCAS de 2018 de **4 123,27€** doit donc être d'intégrer aux résultats du budget communal.

Mme MUNOZ demande pourquoi la commission finances à proposer de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le BP 2021.

Il lui est répondu que la capitalisation d'une partie du fonctionnement est définitive.

Cette année, la section d'investissement n'est pas déficitaire. Il n'est pas opportun d'y transférer une partie de l'excédent de fonctionnement.

**Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité, de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020, soit 482 041,17€ au BP 2021.**

☺☺ ☺☺

**Vote des taux d'imposition 2021 :**

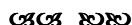
Les collectivités ne votent plus le taux de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020. En effet, la loi de finances de 2018 prévoit une suppression progressive de la TH pour les ménages de 2020 à 2023.

Pour compenser la perte de cette recette, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par le Département est transféré aux communes.

Dans les Yvelines le taux départemental de la TFPB est de 11,58%. Ce taux doit être additionné au taux communal qui est de 11,44% depuis 2019, soit 23,02%.

Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) est de 56,98% depuis 2019.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.**



### **Vote du Budget Primitif 2021 :**

M. DESCROIX présente le projet de BP prévoit la reprise des résultats de 2020 et les décisions concernant la fiscalité.

Les dotations et les bases d'imposition de 2021 ne sont pas encore connues au moment de la préparation du BP.

#### **-Section de Fonctionnement –**

<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Chap.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
011	Charges à caractère général	310 060.00 €	002	Résultat de fonct°	482 041.17 €
012	Charges de personnel	339 110.00 €	70	Prdts des services et ventes diverses	57 000.00 €
014	Atténuations de prdts	40 000.00 €	73	Impôts et taxes	481 260.00 €
042	Opérations entre sections	15 424.91 €			
65	Autres charges de gestion	90 112.13 €			
66	Charges financières	3 163.58 €			
67	Charges Except.	222 430.55 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 020 301.17 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 020 301.17 €</b>

#### **- Section d'Investissement –**

<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Chap.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants</b>
040	Opérations entre sections	45 734.10 €	001	Résultat reporté	79 062.34 €
16	Emprunts	53 590.89 €	040	Opérations entre sections	61 159.01 €
20	Immo Incorporelles	19 500.00 €	10	Dotations et fonds divers	32 000.00 €
204	Subvent° Equipement versée	22 867.05 €	45	Opérations pour cpte de tiers	45 734.10 €
21	Immo Corporelles	51 263.41 €			
23	Immo en Cours	25 000.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>217 955.45 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>217 955.45 €</b>

Mme MUNOZ demande pourquoi il est constaté :

- Une baisse de poste recettes « impôts et taxes »
- Une augmentation des produits et services, et des charges à caractère général,
- Une diminution des immobilisation corporelles.

Il lui est répondu qu'au chapitre 73, le BP ne prévoit que les recettes fiscales basées sur ce qui a été perçu en 2020 soit 359 764€ et l'attribution de compensation de 126496€ versée par la CA RT.

Le montant des autres taxes notamment sur la consommation finale d'électricité et les droits de mutation ne sont pas connus. Il en est de même pour le chapitre des dotations.

Selon le principe de prudence, aucune prévision n'est faite sur ces comptes budgétaires.

En ce qui concerne les produits et services, il est prévu la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de téléphonie et le produit des activités périscolaires.

Et pour les charges à caractère général la réévaluation prend en compte de nouvelles dépenses comme les locations et prestations de service qui seront mandatées en 2021.

S'agissant de l'investissement, les différents projets de la municipalité seront plutôt en phase d'étude en 2021. Dans le meilleur des cas, les travaux ne débuteront qu'au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre. Les prévisions tiennent compte de ce calendrier.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.**

☪☪ ☪☪

### **Informations et Questions Diverses.**

Mme GRANDYOT a transmis des questions à l'assemblée :

*« J'ai constaté que depuis plusieurs mois des déchets verts sont déversés dans un creux naturel du terrain situé au fond des terrains de tennis (avec quelques sacs plastique). Est-ce la municipalité ? Est-ce des entreprises ?*

*Et surtout, ce terrain n'est-il pas déclaré en « zone humide » et, par là, à sauvegarder en tant que tel ?*

*. Pourriez-vous remettre à l'étude un service aux habitants de « transport en commun » ou « transport collectif » vers Dourdan, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Rambouillet, Ablis, plus fréquent et régulier ?*

*. Les arrêtés concernant la Covid 19 sur le « port du masque » dans notre département (Préfectoral) et mesures renforcées (National) pourraient-ils être affichés sur les panneaux de la commune ?*

*. Les grilles du terrain de loisirs (à proximité des terrains de tennis) pourraient-elles être ouvertes afin d'accéder à cet espace ? »*

#### **Réponses de la municipalité :**

Après le signalement 2 sacs en plastiques ont été retrouvés sur le site. Il s'agit d'un dépôt sauvage perpétré par une entreprise ou plutôt un particulier au vu de la quantité. Il peut être envisagé d'apposer un panneau d'interdiction de dépôt d'ordure. Le PLU ne place pas cette parcelle en « zone humide ».

En ce qui concerne la mobilité, un service de transport à la demande (TAD) est mis en place pour les usagers. L'application est disponible sur smartphone. Il est également possible de réserver sur [tad.idfmobilites.fr](http://tad.idfmobilites.fr) ou par téléphone au 09.70.80.96.63.

Les arrêtés préfectoraux concernant la pandémie sont publiés sur le site de la mairie.

Les grilles du terrain de tennis sont fermées pour éviter l'accès aux véhicules motorisés et les dépôts sauvages. Toutefois, il est possible d'emprunter la clé en mairie pour la pratique du tennis. Un système d'accès plus commode sera étudié.

\*\*\*\*\*

M. VANHOVE a été interpellé sur l'installation d'une mosquée à Ville Lebrun. La municipalité dément formellement cette rumeur. Le permis de construire est consultable en mairie et il s'agit d'une salle de réception privée.

Concernant l'ouverture de l'épicerie, elle est prévue début mai.

\*\*\*\*\*

Monsieur FREITAS présente un compte rendu de la visite de M. LARCHER à Sainte Mesme le 20 mars 2021, notamment sur l'organisation scolaire et la nécessité de solliciter les conseillers départementaux pour la sécurité routière.

☪☪ ☪☪

***La séance est levée à 21h10 mn***